

SELECTION DES CONTREPARTIES ET PROCEDURE D'EXECUTION DES ORDRES AU 27/12/2024

1. PRINCIPES FONDAMENTAUX ADOPTÉS PAR THEMATICS ASSET MANAGEMENT

Thematics Asset Management, en tant que gestionnaire d'actifs professionnel, doit exercer ses fonctions de manière indépendante et dans l'intérêt exclusif de ses clients. Thematics Asset Management a établi les principes de conduite suivants :

- Respect de l'intégrité, de la transparence et de la sécurité des marchés;
- Conformité aux réglementations applicables et aux règles générales de bonne conduite établies dans l'industrie ;
- Respect de la primauté des intérêts des clients.

Cette politique s'applique lorsque la société de gestion gère directement les portefeuilles, dans le cadre des services de gestion de portefeuille et de gestion collective – sauf si la gestion de portefeuilles est déléguée à un tiers. Dans ce cas, la politique de ce tiers s'applique.

Cette politique est revue annuellement et peut être modifiée sans préavis à tout moment.

La procédure résumée mise à jour doit être publiée sur le site web de Thematics AM dans les plus brefs délais.

Cette politique s'applique aux courtiers d'exécution. Aucun frais ne sont facturés, directement ou indirectement, à des fins de recherche. Les courtiers de recherche sont payés directement par Thematics AM.

2. POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Thematics Asset Management a mis en place une organisation globale pour obtenir le meilleur résultat pour ses clients lors de la transmission d'ordres.

Thematics Asset Management choisit le statut de client professionnel vis-à-vis des intermédiaires / contreparties.

Thematics Asset Management transmet ses ordres résultant des décisions de gestion sur des instruments financiers à Natixis TradEx Solutions (ci-après dénommé « NTEX »). L'utilisation de l'expertise d'intermédiation externe nous permet de répondre au mieux aux intérêts de nos clients et d'obtenir le meilleur résultat : NTEX est une entité dédiée aux activités d'intermédiation et dotée d'outils et de processus adaptés.

Cette infrastructure lui permet de traiter les ordres dans le meilleur intérêt de ses clients et donc de Thematics Asset Management. Elle agit en toute indépendance - ce qui, compte tenu du volume d'ordres traités, permet d'obtenir de meilleurs prix et de réduire le risque opérationnel, selon l'avis de Thematics Asset Management.

Thematics Asset Management a la possibilité de donner des instructions à NTEX pour des ordres spécifiques tels que les ordres de clôture, les ordres liés et les ordres contraints.

La politique de « meilleure exécution / meilleure sélection » de NTEX s'applique aux ordres passés par Thematics Asset Management. Elle est disponible sur le site Web de la société à l'adresse suivante :

<https://www.tradex-solutions.natixis.com/fr/transparence>

Processus d'accréditation des intermédiaires : La meilleure sélection est basée sur une liste de contreparties autorisées par NTEX et validée par Thematics Asset Management.

3. POLITIQUE D'EXÉCUTION

Les instruments financiers couverts par cette politique d'exécution des ordres sont ceux définis à la section C de l'annexe 1 de la directive MiFID 2014/65/UE.

3.1. Principales places d'exécution pour les ordres confiés à Natixis TradEx Solutions

Thematics Asset Management passe des ordres auprès de NTEX, qui les instruit ensuite en appliquant sa propre politique d'exécution. Afin d'atteindre la meilleure sélection d'intermédiaires et la meilleure exécution de ces transactions, NTEX peut choisir ce qu'il considère comme la meilleure place d'exécution parmi les différentes options auxquelles il a accès.

Thematics Asset Management autorise NTEX à exécuter un ordre en dehors d'un marché réglementé ou d'un système de négociation multilatéral. Le marché de gré à gré (OTC) implique un risque de contrepartie et ne dispose pas de système de carnet d'ordres.

Les ordres des clients de NTEX peuvent être exécutés sur les lieux d'exécution suivants, non exhaustifs, dans l'univers de la MiFID2 :

- Marchés réglementés (MR) ;
- Systèmes de négociation multilatéraux (MTF) ;
- Systèmes de négociation organisés (OTS) ;
- Internalisateurs systématiques (IS) ;
- Créateurs de marché ;
- Autres fournisseurs de liquidité ;
- Entités effectuant des tâches similaires dans un pays ne faisant pas partie de l'accord sur l'Espace économique européen.

NTEX peut exécuter les ordres des clients avec les intermédiaires énumérés dans la Politique de Sélection et d'Exécution des Ordres, qui est disponible sur le site Web de NTEX à la page suivante :

<https://www.tradex-solutions.natixis.com/fr/transparence>.

3.2. Critères de sélection

Les facteurs de sélection ou d'exécution pris en compte par NTEX pour déterminer la transmission ou l'exécution des ordres sont les suivants :

- Prix : prix de l'instrument financier
- Coût : prix et courtage
- Probabilité d'exécution et de règlement : reflète le risque de ne pas être en mesure de traiter l'intégralité de l'ordre et/ou de régler après la transaction
- Vitesse : entre la réception de l'ordre, la confirmation de ses caractéristiques essentielles et son exécution sur le marché
- Taille de l'ordre : reflète le risque d'influencer le marché et la stratégie pour gérer ce risque
- Type d'ordre ou d'instrument

Afin de déterminer l'importance relative des facteurs d'exécution, NTEX prend en compte les critères suivants lors de l'exécution des ordres des clients :

- Les caractéristiques de l'ordre concerné, telles que son impact sur le marché;
- Les caractéristiques des instruments financiers faisant l'objet de l'ordre, telles que leur liquidité, leur zone géographique ou leur secteur ;
- Les caractéristiques des lieux d'exécution auxquels l'ordre peut être dirigé ;
- Les caractéristiques de ses clients.

L'importance de chaque facteur d'exécution des ordres dans la détermination de toutes les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat possible pour le client est présentée ci-dessous :

Asset class	Trading venues	Factor 1: Price	Factor 2: Cost ¹	Factor 3: Speed of execution	Factor 4: Probability of execution and clearing/settlement	Factor 5: Size of order	Factor 6: Type of order
Equities	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Multilateral trading facilities² ▶ Systematic Internaliser ▶ Market-maker ▶ Other liquidity providers 	1	1	2	2	1	2

Notation: 1 (primordiale), 2 (importante), 3 (à considérer), 0 (non applicable)

Source: NTEX

Les frais de courtage varient en fonction du type de méthodes utilisées pour exécuter l'ordre :

- 2 points de base pour les algorithmes (ordre électronique)
- 3 points de base pour les Program Trades (panier d'ordres)
- 5 points de base pour les ordres passés par téléphone.

3.3. Les principes d'allocation et de distribution des ordres

Thematics AM prend toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tous les instruments financiers sont rapidement et correctement alloués aux comptes de portefeuille concernés. Thematics AM définit une allocation préalable des ordres qu'il passe.

3.4. Ordres groupés

NTEX a la possibilité de regrouper les ordres de plusieurs clients en conformité avec le Règlement Général de l'AMF. Dans chaque cas :

- NTEX s'assure au préalable que le regroupement des ordres ne porte pas préjudice à l'un des clients ;
- Les procédures de circuit des ordres concrétisent comment le volume et le prix des ordres déterminent les répartitions et le traitement des exécutions partielles.

4. MISE À JOUR ET SUIVI DE LA POLITIQUE

Thematics AM effectue régulièrement des vérifications pour surveiller et évaluer si la politique d'exécution permet d'obtenir le meilleur résultat possible pour les clients ou si elle doit être modifiée et améliorée. La meilleure exécution et/ou sélection ne s'appliquent pas nécessairement à des transactions individuelles (ligne à ligne), mais sont estimées sur la base de toutes les transactions effectuées sur une période donnée.

Thematics AM peut documenter la meilleure sélection et exécution pour les ordres confiés à NTEX sur la base des informations et des rapports fournis par NTEX. Thematics AM maintient des analyses indépendantes et distinctes de la qualité d'exécution de NTEX.

À cette fin, un comité semestriel est notamment tenu entre Thematics Asset Management et NTEX, qui réunit :

- les représentants de la direction, du COO et du CCO de Thematics AM,
- le directeur général, le responsable du desk de trading et le service conformité de NTEX ou leurs représentants.

Les éléments sont archivés sur le réseau

Thematics Asset Management et NTEX mettent ensuite en œuvre les mesures correctives adaptées aux éventuelles défaillances identifiées.

À titre d'exemple, NTEX fournit à Thematics AM les éléments de rapport suivants :

- Le tableau de bord de l'activité cash equity précise les montants des frais versés aux courtiers ;
- Les statistiques de « Brokerage » détaillant la répartition des ordres parmi les courtiers par instruments financiers;
- Résumé global des votes des broker;
- Le rapport d'analyse des coûts de transaction;
- Présentation par NTEX de chaque modification apportée et présentation annuelle de sa politique mise à jour.

Pour surveiller l'activité de NTEX réalisée pour Thematics Asset Management, un répertoire a été créé contenant les éléments suivants :

- Rapports envoyés par NTEX chaque trimestre;
- Comptes rendus des réunions entre NTEX et Thematics Asset Management, qui ont lieu tous les six mois.
- Les analyses des rapports envoyés par NTEX, chaque trimestre.
- Les échanges d'e-mails importants entre NTEX et Thematics AM qui aident à mieux comprendre l'exécution des ordres, envoyés par Thematics AM, par NTEX.

Chaque trimestre, une analyse détaillée des rapports fournis par NTEX est réalisée. Elle comprend les analyses suivantes :

- Activité réalisée par Thematics Asset Management : quantité d'ordres (volume, valeur) au total et par taille de capitalisation boursière.
- Brokerage : frais absolus et relatifs (en points de base) au total et par Broker, évaluation de la solidité de l'allocation respective des Brokers, vérification de l'utilisation efficace des Brokers.
- TCA (Analyse des Coûts de Transaction) : vérification du niveau de couverture des analyses effectuées par NTEX sur les valeurs totales des ordres passés et analyse de la TCA par type de méthodes utilisées (au marché, VWAP, IS, Clôture, etc.), par région, par type d'ordres (vente/achat), par taille de capitalisation boursière (Petite/Moyenne/Grande) et par courtier.

Pour l'amélioration continue de l'analyse des activités de NTEX au nom de Thematics AM, les éléments suivants ont été mis en place :

- Une communication régulière entre Thematics AM and NTEX pour améliorer la qualité et l'utilité des rapports fournis.
- La création d'indicateurs clés pour détecter les anomalies dans les activités de NTEX pour Thematics AM.
- Échange transparent entre Thematics AM et NTEX sur toute anomalie détectée afin d'identifier ses causes et de limiter sa récurrence.
- Enregistrement des incidents potentiels, qui peuvent avoir un impact sur l'évaluation du prestataire de services.
- Affinement continu et pertinence des analyses grâce à la demande par Thematics AM de données supplémentaires et d'indicateurs additionnels.

5. CONTROLES ET TENUE DES REGISTRES

Cette politique est soumise à des contrôles de second niveau conformément à la procédure d'organisation de la conformité et du contrôle interne. Parmi d'autres contrôles, la conformité s'assure que :

- Tous les comités requis se déroulent avec les équipes appropriées.
- Thematics AM a examiné les données et les informations fournies par NTEX et a documenté ses propres analyses, notamment sur les analyses des coûts de transaction.
- Les frais d'intermédiation sont régulièrement surveillés pour les montants alloués à l'exécution (brokerage). Cette surveillance prend en compte la rémunération versée à NTEX.
- NTEX fait partie de l'examen périodique indépendant des prestataires.

THEMATICS AM maintiens la traçabilité comme l'exige cette procédure sur le réseau.

Les informations sont conservées pendant la période prescrite dans la procédure Books and records, à savoir pendant un minimum de cinq ans à partir de la fin de l'exercice au cours duquel la dernière inscription a été effectuée dans le registre, ou une période plus longue si le Régulateur l'exige.